



Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté PM N° 23.05.12 du 12 juin 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 23-TRI-00109 EN DATE DU 28/08/2023 - DEMANDE VIAZUR N° 2023011834
DE : ENEDIS 8 bis avenue des Diables Bleus, 06000 NICE
REPRÉSENTÉE PAR : Ayoub DOUFFI ☎ : 06 66 74 74 28
OBJET : travaux de renouvellement réseaux HTA sur 800 ml et demande de dérogation de tonnage pour des travaux de terrassement, en agglomération
LIEU : Place Pasteur, rue de l'Hôtel de Ville (du n° 15 au n° 1), boulevard François Suarez (au niveau de l'intersection avec rue de l'Hôtel de Ville), avenue Jacques Mollet (du n° 1 au n° 4), avenue des Iris, boulevard Stalingrad (du n° 21 à l'intersection avec l'avenue Sainte-Anne) DATE : du 27/09/2023 au 22/12/2023 de 09 h 00 à 16 h 00
CONDUIT PAR : AC BTP ☎ : 04 93 43 99 59 264 route des Cistes ZI des 3 Moulins, 06600 ANTIBES REPRÉSENTÉE PAR : Christophe DE GEITERE ☎ (astreinte) : 06 37 32 10 65

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTÉ P.M. n° 23.11.23
Modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 23.09.23

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage ENEDIS représenté par le bénéficiaire monsieur Ayoub DOUFFI, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **Place Pasteur, rue de l'Hôtel de Ville (du n° 15 au n° 1), boulevard François Suarez (au niveau de l'intersection avec rue de l'Hôtel de Ville), avenue Jacques Mollet (du n° 1 au n° 4), avenue des Iris, boulevard Stalingrad (du n° 21 à l'intersection avec l'avenue Sainte-Anne), du 27/09/2023 jusqu'au 22/12/2023 de 09 h 00 à 16 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Place Pasteur et Rue de l'Hôtel de Ville :

- Réduction de voie sur les places de stationnement à droite du sens de circulation.

Boulevard François Suarez (travaux de nuit) :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 21 h 00 et 06 h 00,
- La traversée de la chaussée devra être effectuée par demi-chaussée.

Avenue Jacques Mollet :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie sur le passage du pont des Gerles, occupation du domaine public sur les places de stationnement à droite de la voie de circulation,
- Un dispositif de circulation alternée par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré en cas de besoin et à l'avancée des travaux, entre 09 h 00 et 16 h 30.

Avenue des Iris :

- La circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des services d'urgences et des riverains, entre 09 h 00 et 16 h 00,
- **Les panneaux d'information avec date et horaires de fermeture de la voie devront être posés 7 jours avant l'intervention.**

Boulevard Stalingrad :

- Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 09 h 00 et 16 h 00.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,

ARRÊTÉ P.M. n° 23.11.23
Modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 23.09.23

- **L'entreprise devra préparer et distribuer dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par les travaux, des flyers avec les informations concernant les travaux et poser des panneaux d'information,**
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté,
- **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, monsieur Serge NASPINI - tél : 06 09 64 81 46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début.**

ARTICLE 3/ Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise AC BTP pour un camion dont le PTRV n'excède pas les 12 tonnes pour les voies suivantes de circulation : avenue des Iris et avenue de la Comtesse, pour la période entre la date de signature au vendredi 22 décembre 2023 de 09 h 00 à 16 h 00 au vu du certificat d'immatriculation suivant :

DC-607-XH

La présente autorisation devra être en possession du chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Afin de pouvoir repartir en fin de journée, le camion de l'entreprise devra impérativement emprunter le boulevard Stalingrad ainsi que l'avenue Sainte Anne. En aucun cas le camion devra circuler sur l'avenue des Iris.

ARTICLE 4/ L'entreprise AC BTP devra assurer la totale et entière sécurité du chantier et reste responsable de tous dommages pouvant survenir lors des passages du véhicule. Elle s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée occupée. La voie publique devra être rendue aux riverains en conformité avec le code de la route à l'issue du chantier.

ARTICLE 5/ Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante : le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, à proximité du chantier, en permanence, suivant l'avancée des travaux du 27 septembre 2023 à 8 h 00 au 22 décembre 2023 à 16 h 00. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

ARRÊTÉ P.M. n° 23.11.23
Modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 23.09.23

ARTICLE 6/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 7/ Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, durant 3 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article-2 du présent arrêté. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 8/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

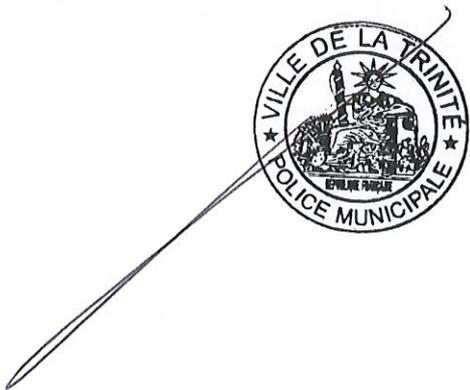
ARTICLE 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, ENEDIS représentée par monsieur Ayoub DOUFFI et l'entreprise AC BTP représentée par monsieur Christophe DE GEITERE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

20 NOV. 2023



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur